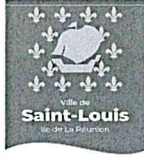


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 06 / PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de Monsieur Johan ABOUQUIR reçue le quatorze décembre deux mille vingt-trois,

Vu l'avis de la police municipale n° 007 / 2024 du dix janvier deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de Sarda Garriga lors de l'inauguration de son commerce le jeudi 11 janvier 2024,

### ARRÊTE

**Art. 1.** – La circulation et le stationnement sont interdits sur la rue Sarda Garriga, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Saint-Denis, à l'exception des riverains, des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le jeudi onze janvier deux mille vingt-quatre entre dix-huit heures et vingt-deux heures trente minutes.

**Art. 3.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 4.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services de la mairie.

**Art. 5.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à M. Johan ABOUQUIR.

Fait à Saint-Louis, le 10 JAN 2024

Pour la Maire et par délégation   
Directeur Général Adjoint des Services

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- M. Johan ABOUQUIR

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

(\*) arrêté n° 1318 du 29/12/2023